

COMPTE-RENDU ET PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2020

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt, le DIX HUIT NOVEMBRE, à dix-huit heures,
en exercice	Le BUREAU COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du 12 Novembre 2020 et par affichage du 12 Novembre 2020, s'est réuni au 1 rue de l'Egalité à Soisy-sous-Montmorency, sous la présidence de M. Luc STREHAIANO , Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.

Etaient présents : **Luc STREHAIANO** Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency, **Christian LAGIER** 1er Vice-Président délégué et Maire de Piscop, Philippe SUEUR 2ème Vice-Président et Maire d'Enghien-Les-Bains, **Muriel SCOLAN** 3^{ème} Vice-Présidente et Maire de Deuil-La Barre, **Alain GOUJON** 4ème Vice-Président et Maire de Montlignon, Patrick FLOQUET 5ème Vice-Président et Maire de Montmagny, Julien BACHARD 6ème Vice-Président et Maire de Saint-Gratien, Véronique RIBOUT 7^{ème} Vice-Présidente et Maire de Moisselles, Frédéric BOURDIN 8ème Vice-Président et Maire de Domont, **Maxime THORY** 9ème Vice-Président et Maire de Montmorency, **Nicolas LELEUX** 10ème Vice-Président et Maire Saint-Brice-sous-Forêt. Céline VILLECOURT 11ème Vice-Présidente et Maire de Saint-Prix, 12ème Vice-Président et Maire d'Ezanville, **Eric BATTAGLIA** Michel LACOUX 13ème Vice-Président et Maire de Bouffémont. **Thierry BRUN** 15ème Vice-Président et Maire de Margency, **Yves CITERNE** Secrétaire Général du Bureau et Maire d'Attainville, **Daniel FARGEOT** Rapporteur Général du Bureau et Maire d'Andilly,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné Procuration : /

Absents excusés :

Patrick CANCOUËT 14ème Vice-Président et Maire de Groslay,

Secrétaire de séance : M. Yves CITERNE

A 18 heures 00 précises, le Président procède à l'appel des membres du Bureau et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance du Bureau Communautaire ouverte.

ADMINISTRATION GENERALE

1 – <u>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2020</u>

Le Président rappelle que l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales précise que « les délibérations sont inscrites par ordre de date et sont signées par tous les membres présents à la séance suivante ».

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations. Les séances publiques du Bureau Communautaire donnent lieu à l'établissement du procès-verbal sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Bureau Communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent. Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption en séance de Bureau Communautaire.

Les membres du bureau communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 30 Septembre 2020.

ECONOMIE ET EMPLOI

2 - <u>COMITE D'EXPANSION ECONOMIQUE DU VAL D'OISE (CEEVO) : OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2020 ET VERSEMENT DE LA COTISATION 2020</u>

Plaine Vallée est adhérente du CEEVO, Agence de développement économique associée au Conseil Départemental du Val-d'Oise et à la Région Ile-de-France, et doit donc s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée à 10 € pour l'année 2020.

Par ailleurs, le CEEVO bénéficie chaque année d'une subvention versée par les collectivités territoriales et en particulier les EPCI qui exercent prioritairement les compétences économiques sur leur territoire et qui, à ce titre, regroupent les subventions versées par les communes, compte tenu des transferts de compétences communales en matière de développement économique.

Par courrier en date du 20 août 2020, le CEEVO a formulé auprès de PLAINE VALLEE une demande de subvention pour l'année 2020 de 4.763,00 € représentant une contribution calculée en fonction d'un barème prenant en compte le nombre d'habitants des communes .

Cette subvention, identique à 2019, doit permettre au CEEVO de renforcer ses missions de promotion du tissu économique local et de prospection de nouveaux projets d'implantations d'entreprises dans le Val-d'Oise et contribuera à accroître les moyens techniques susceptibles d'être mis à la disposition de Plaine Vallée pour le montage et l'accompagnement de projets de développement.

Dans le contexte du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), le CEEVO joue également un rôle important en concertation avec les agglomérations et la Région Ile-de-France. Outre l'animation du SRDEII à travers les Bassins d'emploi, il apporte un soutien à la promotion du territoire, y compris à l'international, et reste une référence régionale vers certaines destinations (Chine, Japon...) dont il est un interlocuteur privilégié.

Par ailleurs, le CEEVO nous propose de contractualiser sur la base d'une convention de coopération adaptée à notre propre stratégie de territoire. Cette convention, le cas échéant, sera proposée à l'assemblée délibérante ultérieurement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-6 et L 5216-5,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU les statuts du Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise (CEEVO),

CONSIDERANT la demande de subvention du CEEVO en date du 20 août 2020 d'un montant de 4.763,00€ pour l'année 2020,

CONSIDERANT le but d'intérêt public poursuivi par le CEEVO qui accompagne les projets d'implantations d'entreprises et fournit gratuitement une assistance et des données pour la sélection de produits immobiliers d'entreprises au bénéfice direct des entreprises et de l'emploi du territoire de Plaine Vallée,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission du Développement Economique et de l'Emploi réunie le 16 novembre 2020,

Monsieur FARGEOT entendu dans son exposé,

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (1 Abstention de M.SUEUR qui ne prend pas part au vote),

- VERSE une contribution volontaire sous la forme d'une cotisation annuelle de 10 € pour l'année 2020,
- ACCORDE au Comité d'Expansion Economique du Val-d'Oise une subvention d'un montant de QUATRE MILLE SEPT CENT SOIXANTE TROIS EUROS (4.763,00 €) pour l'année 2020,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2020 de la communauté d'agglomération au compte 90/65733,
- RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom du CEEVO.

ENVIRONNEMENT

3 - RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A BRUITPARIF POUR L'ANNEE 2020

En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, PLAINE VALLÉE intervient notamment en matière de lutte contre les nuisances sonores, dont l'élaboration des cartes stratégiques du bruit et du plan de prévention du bruit dans l'environnement.

Avant la création de PLAINE VALLÉE en 2016, la CAVAM, la CCOPF et VAL ET FORET étaient à jour de leurs obligations en matière de lutte contre les nuisances sonores, conformément à la loi du 26/10/2005 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, avec :

- L'approbation des cartes stratégiques du bruit (identification et localisation des nuisances sonores liées aux infrastructures routières, ferroviaires, aéroportuaires et industrielles ICPE-A) par délibération des conseils communautaires, et mise à disposition de celles-ci sur les sites internet.
- L'approbation des PPBE (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement) par délibération des conseils communautaires et mise à disposition des PPBE sur les sites internet.

La loi prévoit toutefois la mise à jour des PPBE tous les cinq ans.

BRUITPARIF, l'observatoire du bruit en lle-de-France, est engagé dans le projet de cartographie régionale du bruit.

L'objectif de ce projet est double, il s'agit :

- d'une part, pour les acteurs rassemblés au sein de BRUITPARIF, de disposer d'un référentiel sonore homogène sur l'ensemble du territoire francilien, référentiel essentiel à la conduite de politiques partagées de lutte contre le bruit;
- d'autre part, de mettre à disposition des collectivités territoriales de l'agglomération parisienne les éléments nécessaires leur permettant de répondre à leurs obligations réglementaires en matière de publication et de réactualisation de la cartographie stratégique du bruit à l'échelle de leur territoire, conformément aux exigences de la directive européenne 2002/49/CE et de sa transposition en droit français.

BRUITPARIF produit aussi des « cartes thématiques », relatives aux données d'entrée nécessaires pour la modélisation du bruit routier (vitesse de circulation, composition du trafic, localisation des bâtiments d'enseignement et de santé, etc), à partir des données récoltées au niveau des différents partenaires, pour les communes du Val d'Oise incluses dans l'agglomération parisienne.

Aussi, en devenant membre de BRUITPARIF en 2017, PLAINE VALLÉE a rejoint le réseau d'acteurs impliqués dans la lutte contre le bruit, en tant que soutien à l'observatoire régional dans ses missions d'intérêt général.

Elle peut bénéficier depuis d'un accompagnement comprenant :

- la fourniture de données permettant de répondre à ses obligations réglementaires, notamment les cartes stratégiques de bruit réactualisées et transmises à Plaine Vallée en octobre 2018.
- l'appui technique, recherché notamment dans l'établissement prochain du PCAET de PLAINE VALLÉE, pour la mise en œuvre de ses actions de lutte contre le bruit et de sensibilisation à l'environnement sonore,

Il est donc souhaitable de renouveler l'adhésion de Plaine Vallée à Bruitparif pour l'année 2020.

Le montant fixé par BRUITPARIF en 2020 (identique depuis 2017) pour les membres du collège « Collectivités territoriales / Communes, E.P.C.I. et E.P.T. » s'établi à <u>2 centimes d'euro par habitant</u>, ce qui revient pour PLAINE VALLÉE à une cotisation annuelle de 3 634 € en se basant sur la population INSEE de 181 676 habitants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du conseil de communauté n°DL2017-02-01_17 en date du 1er février 2017 autorisant l'adhésion pour de Plaine Vallée à l'association BRUITPARIF,

VU la délibération du conseil de communauté n° DL2020-09-16_5 portant délégation de pouvoirs du conseil au bureau en matière de renouvellement d'adhésion,

VU les statuts et l'appel à cotisation 2020 de BRUITPARIF par courrier en date du 13/12/2019, pour le renouvellement de l'adhésion de Plaine Vallée),

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération exerce en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie une compétence de lutte contre les nuisances sonores,

CONSIDERANT que l'adhésion à BRUITPARIF permet à PLAINE VALLEE, de bénéficier d'un accompagnement comprenant l'appui technique dans la mise en œuvre de ses actions de lutte contre le bruit et de sensibilisation à l'environnement sonore, et la fourniture de données permettant de répondre à ses obligations réglementaires, notamment les cartes stratégiques de bruit réactualisées.

Monsieur BACHARD entendu dans son rapport, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

<u>ARTICLE 1 :</u> DECIDE DE RENOUVELER pour l'année 2020 l'adhésion de la communauté d'agglomération à BRUIPARIF.

ARTICLE 2 : AUTORISE le règlement de la cotisation fixée à 3 634 €.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer les documents afférents à cette adhésion.

ARTICLE 4: DIT que les crédits sont prévus au compte 833/6281 du budget 2020.

4 - <u>SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SIGEIF POUR L'ACCOMPAGNEMENT AU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)</u>

Le PCAET est défini comme un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.

Le SIGEIF exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie pour le compte de 185 communes de la région parisienne. A ce titre, le SIGEIF a créé une commission consultative au sein de laquelle la communauté d'agglomération siège en tant qu'EPCI francilien.

Cette commission a pour mission de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

Le SIGEIF dispose ainsi de la faculté d'accompagner les EPCI dans l'élaboration de leur PCAET. Une convention formalise ce partenariat, en précisant les modalités d'intervention du syndicat et les engagements de chacun des Partenaires.

En s'engageant dans ce partenariat, la communauté d'agglomération bénéficiera de l'expertise et du soutien du SIGEIF pour enrichir le diagnostic, la stratégie territoriale et le plan d'actions et assurer leur mise en œuvre.

VU la loi n°2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

CONSIDERANT la convention partenariale proposée par le SIGEIF aux EPCI pour l'élaboration et la mise en œuvre de leur PCAET,

CONSIDERANT l'intérêt pour la communauté d'agglomération de bénéficier de l'expertise et du soutien du SIGEIF pour enrichir le diagnostic, la stratégie territoriale et le plan d'actions et assurer leur mise en œuvre,

Monsieur BACHARD entendu dans son rapport, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré à l'unanimité,

<u>ARTICLE UNIQUE</u>: AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec le SIGEIF pour l'accompagnement au PCAET.

SPORT

5 - ESPACE AQUATIQUE DE L'AGGLOMERATION « MAURICE GIGOI » : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCUEIL DE LA « MUTUELLE LA MAYOTTE ITEP ROBERT COMMIN » POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2020 / 2021

Les conditions d'accès des scolaires à l'espace aquatique sont arrêtées annuellement par la Communauté d'Agglomération, lors de la planification de l'utilisation des bassins.

L'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique La Mayotte a formulé une demande d'utilisation des équipements de la piscine sur un créneau scolaire vacant le jeudi de 10h40 à 11h20 du 1ier octobre au 3 décembre 2020.

La convention à signer précise les conditions particulières d'accueil et les modalités d'utilisation des installations mises à disposition.

VU le décret n° 2020-1035 du 13 août 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020.

VU le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.

VU la circulaire de l'Education Nationale N°2011-090 du 7 juillet 2011 relative à l'enseignement de la natation scolaire dans le premier et le second degré.

VU le règlement intérieur de la piscine Maurice GIGOI,

VU le plan d'organisation de la surveillance et des secours de l'établissement Maurice GIGOI,

CONSIDERANT que les conditions d'accueil des groupes scolaires au sein de l'équipement aquatique conduisant à la mise à disposition de lignes d'eau, de locaux et de matériel nécessitent d'être formalisées dans le cadre d'une convention,

CONSIDERANT la demande de l'établissement de La Mayotte.

Monsieur BRUN entendu dans son exposé, Le BUREAU COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer avec le représentant de l'ITEP LA MAYOTTE la convention de mise à disposition des équipements de la piscine pour l'année scolaire 2020-2021.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR LA SEANCE EST LEVEE A 18 H 30

Le Secrétaire de Séance,

Yves CITERNE

Le Président,

uc STREHAIANO